

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**ActivImmo**

Société civile de placement immobilier à capital variable  
Procédant à une offre au public  
Capital social minimum : 760.000 €  
Siège social : 4 avenue Georges Mandel 75116 Paris  
RCS Paris : n°853 533 594

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2024**

Les associés de la société **ActivImmo** sont convoqués par la société de gestion sur première convocation :

**le 30 avril 2024 à 11 heures**

**au**

**Business Center Paris Trocadéro, au 112 avenue Kléber 75116 Paris**

en assemblée générale ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos au 31 décembre 2023 ;
2. Maintien du montant unitaire de report à nouveau ;
3. Quitus à la société de gestion pour l'exercice social clos au 31 décembre 2023 ;
4. Quitus aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2023 ;
5. Affectation du résultat de l'exercice social clos au 31 décembre 2023 ;
6. Approbation des valeurs réglementaires au 31 décembre 2023 ;
7. Approbation des conventions réglementées ;
8. Renouvellement de l'autorisation statutaire d'emprunt ;
9. Allocation du montant des jetons de présence ;
10. Nomination de l'expert externe en évaluation ;
11. Pouvoirs pour formalités.

***TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE***

**PREMIERE RESOLUTION**

***Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos au 31 décembre 2023***

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale approuve le contenu de ces rapports et les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de **45 722 802 €**.

**DEUXIEME RESOLUTION**

***Maintien du montant unitaire de report à nouveau***

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale approuve et prend acte du prélèvement de la somme de **343 291 €** sur le montant total des primes d'émission perçues par la Société au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2023 ainsi que son affectation au compte de report à nouveau.

**TROISIEME RESOLUTION**

***Quitus à la Société de Gestion pour l'exercice social clos au 31 décembre 2023***

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Commissaire aux Comptes et du

Conseil de Surveillance, l'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède, donne *quitus* entier et sans réserve à la Société de Gestion dans l'exécution de son mandat pour l'exercice social écoulé.

#### QUATRIEME RESOLUTION

##### *Quitus aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2023*

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède, donne *quitus* entier et sans réserve aux membres du Conseil de Surveillance dans l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social écoulé.

#### CINQUIEME RESOLUTION

##### *Affectation du résultat de l'exercice social clos au 31 décembre 2023*

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale approuve et prend acte que le résultat bénéficiaire de l'exercice social de l'année 2023 s'élève à la somme de **45 722 802 €**, que le report à nouveau s'élève à la somme de **859 381 €** et est augmenté de l'affectation par prélèvement sur la prime d'émission d'un montant total de **343 291 €**, et qu'en conséquence, le résultat distribuable s'élève à la somme de **46 925 474 €**.

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice social clos au 31 décembre 2023 de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende d'un montant de **45 252 321 €** (soit **33,68 €** par part sociale en pleine jouissance) correspondant au montant des acomptes déjà versés ; et
- au versement sur le compte de « report à nouveau » pour le solde, soit **1 673 153 €**.

En conséquence, le solde du poste « report à nouveau » est porté de **859 381 €** à **1 673 153 €**.

#### SIXIEME RESOLUTION

##### *Approbation des valeurs réglementaires au 31 décembre 2023*

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale constate que, conformément à l'article L. 214-109 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion mentionne dans un état annexé au rapport de gestion, la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société (les « **Valeurs Règlementaires** »).

Les Valeurs Règlementaires au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- Valeur comptable : **956 964 393 €** ; soit **513,82 €** par part ;
- Valeur de réalisation : **933 113 176 €** ; soit **501,01 €** par part ; et
- Valeur de reconstitution : **1 119 117 955 €** ; soit **600,88 €** par part.

L'assemblée générale approuve sans réserve chacune des Valeurs Règlementaires énoncées au-dessus.

#### SEPTIEME RESOLUTION

##### *Approbation des conventions réglementées*

Après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire financier, l'assemblée générale approuve les conclusions de ces rapports et les conventions qui y sont mentionnées.

#### HUITIEME RESOLUTION

##### *Renouvellement de l'autorisation statutaire d'emprunt*

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Commissaire aux Comptes et après avis du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale renouvelle l'autorisation accordée à la Société de Gestion agissant au nom et pour le compte de la Société, afin de contracter des emprunts, assumer des dettes, procéder à des acquisitions en état futur d'achèvement ou payables à terme aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum égal à trente pour cent (30%) de la valeur vénale du patrimoine conformément aux dispositions statutaires et de l'article L. 214-101 du Code monétaire et financier.

#### NEUVIEME RESOLUTION

##### *Allocation du montant des jetons de présence*

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 16-2 des Statuts, décide de fixer à la nouvelle somme de **45 150 €** le montant annuel des jetons de présence qui sera réparti entre les membres du Conseil de Surveillance en tenant compte notamment du travail développé par chaque membre et de l'absentéisme, conformément aux règles édictées par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

#### DIXIEME RESOLUTION

##### *Nomination de l'expert externe en évaluation*

Après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale constate que le mandat de l'expert externe en évaluation, la société **Jones Lang LaSalle Expertises**, dont le siège social est situé au 40-42 rue de la Boétie 75008 à Paris, arrive à échéance au terme de la présente assemblée.

Sur proposition de la Société de Gestion, l'assemblée générale décide de nommer **Cushman & Wakefield** en qualité d'expert externe en évaluation de la Société pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et devant se tenir en 2029.

L'assemblée générale décide que la présente nomination est soumise à la condition suspensive suivante :

- acceptation de la candidature de l'expert externe en évaluation par l'Autorité des marchés financiers.

L'assemblée générale autorise, et le cas échéant, donne tous pouvoirs, à la Société de Gestion (i) pour constater par tout moyen la réalisation de la condition suspensive, la nomination prenant effet à la date de réalisation de ladite condition, (ii) pour mettre à jour la note d'information de la Société, en ce compris l'article 6 du chapitre 5 notamment, et (iii) pour procéder à toute autre formalité relative à la nomination de l'expert externe en évaluation.

#### ONZIEME RESOLUTION

##### *Pouvoirs pour formalités*

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au

porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi nécessaires à la mise en œuvre des résolutions qui précèdent.

\*  
\*   \*

**Si l'assemblée générale ne peut pas valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les associés seront à nouveau convoqués afin de délibérer sur le même ordre du jour sur seconde convocation.**